

## JUSTITIA

Déesse romaine de la justice. Elle a les yeux bandés pour symboliser l'impartialité. Elle rend justice objectivement, sans crainte ni faveur, indépendamment de l'identité, de la puissance ou de la faiblesse des accusés



# JUSTITIA

Bulletin béninois d'information juridique

# CIPB

CONSEIL DES INVESTISSEURS PRIVÉS AU BÉNIN  
COUNCIL OF PRIVATE INVESTORS IN BENIN

## Sommaire

- 1 EDITORIAL : • 5<sup>ème</sup> édition du "Séminaire sur la Justice Commerciale : De nouveaux défis pour l'amélioration de la justice commerciale au Bénin"
- 1 ACTUALITÉ : • Du Doing business pour le Business Ready « B-Ready » : LA NOUVELLE TROUVAILLE DE LA BANQUE MONDIALE POUR PRENDRE DES DECISIONS ECLAIREES SUR OU INVESTIR (L'environnement et le numérique désormais pris en compte)
- 2 THÉMATIQUE : • Revalorisation des salaires et du SMIG en République du Bénin : Une mesure sociale aboutie tardivement
- 3 FOCUS : • L'OLEODUC NIGER-BENIN, UN OUTIL D'INTEGRATION ECONOMIQUE
- 4 PAROLE D'EXPERT : • L'actuariat : Éclairer les risques, tracer l'avenir

## Editorial

5<sup>ème</sup> édition du "Séminaire sur la Justice Commerciale :

### De nouveaux défis pour l'amélioration de la justice commerciale au Bénin

« L'amélioration du climat des affaires et l'efficacité du recouvrement des créances », est le thème sur lequel s'est tenu le 30 novembre 2023 à l'hôtel Golden Tulip Le Diplomate de Cotonou, la 5<sup>ème</sup> édition du "Séminaire sur la Justice Commerciale" (SJC) conjointement organisée depuis 2019, par le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin (CIPB) en partenariat technique avec le Tribunal de Commerce de Cotonou.

Après d'intenses moments de travail sur la thématique générale de la rencontre, les séminaristes ont identifié de nouveaux chantiers pour les acteurs de la Justice commerciale.

Au nombre des chantiers qui pourraient influencer la Justice Commerciale, figurent ceux de la création d'une banque agricole au Bénin et de la poursuite du dialogue pertinent et fructueux entre le secteur privé et le secteur de la justice.

Les participants au 5<sup>ème</sup> rendez-vous du séminaire sur la Justice Commerciale, membres de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers, ont émis le vœu qu'elle continue à former les acteurs des banques sur les questions liées à leurs responsabilités dans le traitement des dossiers et à revisiter les conventions de crédit en y introduisant des clauses portant sur les modes alternatifs de règlement des litiges.

De même, le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin devrait continuer à faire un plaidoyer pour davantage faire connaître les modes alternatifs de règlement des litiges à ses membres et au-delà.

Pour la réalisation de ces chantiers ouverts sur l'année 2024, chaque partie prenante est appelée à jouer pleinement et efficacement le rôle qui est le sien. Ces défis restent surmontables !

**Roland RIBOUX**  
Président du CIPB

## ACTUALITE

## Du Doing business pour le Business Ready « B-Ready »

### LA NOUVELLE TROUVAILLE DE LA BANQUE MONDIALE POUR PRENDRE DES DECISIONS ECLAIREES SUR OU INVESTIR (L'environnement et le numérique désormais pris en compte)

Depuis le premier rapport Doing Business (2004) publié le 1<sup>er</sup> septembre 2003 jusqu'au dernier rapport (2020) publié le 24 octobre 2019, la Banque Mondiale à travers le mécanisme « Doing Business » suspendu en septembre 2021 a délivré aux investisseurs, aux chercheurs, aux décideurs politiques, aux journalistes etc. du monde entier, des données économiques sous diverses manières. Ce rapport servait de baromètre à l'attractivité économique des pays. Après 17 années au service de l'évaluation de l'environnement des affaires au plan international, le mécanisme « Doing Business » a perdu de sa superbe, poussant l'institution de Bretton Woods, la Banque Mondiale, à proposer une alternative à la hauteur des enjeux actuels. Lui succède désormais, le « Business Ready » appelé en abrégé, le « B-Ready ». Le « B-Ready » est désormais le nouveau mécanisme permettant d'évaluer l'attractivité économique des pays. Il se présente comme l'outil de référence, succédant au rapport « Doing Business » de la Banque mondiale. Que faut-il en retenir ?

#### QUE RETENIR DU « B-Ready » ?

Le « B-Ready » se distingue de son prédécesseur le « Doing Business » par ses critères d'évaluation affinés et sa méthodologie améliorée, visant à fournir une appréciation plus précise et plus complète du climat des affaires. L'outil prend en compte les leçons apprises à travers l'expérience de 180 économies participantes, intégrant de nouvelles méthodes d'interaction avec le secteur privé pour obtenir des données plus détaillées et couvrir davantage de secteurs.

#### LES INDICATEURS DU « B-READY »

Contrairement au « Doing Business » qui regroupait 12 indicateurs, le nouveau projet, est composé de 10 indicateurs organisés en fonction du cycle de vie de l'entreprise, aussi bien en milieux urbains qu'en zones rurales. Il s'agit de :

- 1- Création d'entreprise,
- 2- Implantation des entreprises,
- 3- Services d'utilité publique,
- 4- Emploi,
- 5- Services financiers,
- 6- Commerce international,
- 7- Fiscalité,
- 8- Règlement des litiges commerciaux,
- 9- Marché et concurrence et
- 10- Insolvabilité des entreprises.

Il est important de noter que des domaines transversaux tels que les femmes, l'environnement et le numérique, autrefois laissés de côté, sont désormais inclus dans l'évaluation, témoignant de la volonté de l'outil de s'adapter aux réalités contemporaines et d'embrasser une vision holistique du développement économique.

#### DE LA PHASE PILOTE DU « B-READY »

120 pays dont le Bénin seront pris en

compte pour la deuxième évaluation pilote du projet « Business Ready » (B-Ready en abrégé) pour l'évaluation du climat des affaires en remplacement de « Doing Business ». Cette évaluation aura lieu au printemps 2025 après la première en cours (2023-2024) qui concerne 54 pays, en attendant d'être généralisée aux 180 économies parties prenantes au printemps 2026, au troisième exercice pilote.

Ces évaluations permettront d'affiner la méthodologie et aboutiront à la base de référence pour l'ensemble des données du projet « Business Ready », selon Kaliza Karuretwa, spécialiste principale du Secteur privé au Bureau national de la Banque mondiale cité par le journal LA NATION.

#### DES SERIES D'ATELIERS DANS LE MONDE ENTIER POUR FAIRE CONNAITRE LE NOUVEAU REFENTIEL

D'après des informations consultées sur le site de la Banque Mondiale, l'équipe « Business Ready » (B-READY) a organisé une série d'ateliers méthodologiques de deux jours dans le monde entier. Leur objectif principal était de fournir une présentation détaillée de la méthodologie du projet, y compris la portée globale et des informations spécifiques au sujet. Les ateliers ont également servi à la sensibilisation cette nouvelle initiative d'analyse comparative et à diffuser son potentiel en matière de plaidoyer en faveur de réformes, de conseils politiques et de recherche sur le développement.

Les ateliers ont eu lieu dans diverses régions afin de maximiser leur portée et leurs avantages. Plus précisément, ils ont eu lieu à Amman (Moyen-Orient et Afrique du Nord), Dakar (Afrique subsaharienne francophone), Kuala Lumpur (Asie de l'Est et du Sud et Pacifique), Nairobi (Afrique subsaharienne anglophone), Panama City (Amérique latine et Caraïbes), Varsovie (Europe et Asie centrale) et Washington, DC (siège du Groupe de la Banque mondiale).

Outre la présentation et la diffusion de la méthodologie du nouveau projet, les ateliers ont offert une expérience d'apprentissage dynamique et engageante à travers des séances de questions-réponses, une interaction entre les participants et un échange d'idées et de perspectives.

#### QUELQUES ELEMENTS SUR LE GUIDE B-READY ET LE MANUEL DE METHODOLOGIE

Le manuel et le guide présentent les protocoles, les processus, les garanties et les ressources liés à la production de bout en bout des données et des rapports « B-READY ». Ils présentent les bases de la transparence, de la qualité et de l'intégrité du projet « B-READY ».

Le manuel de méthodologie décrit la méthodologie de manière détaillée du projet. D'abord, il présente les objectifs, l'approche et la portée de « B-READY ». Ensuite, pour chacun des domaines thématiques, il fournit la motivation, les indicateurs sélectionnés, les questionnaires détaillés, les paramètres d'analyse comparative, les règles de notation détaillées et les sources de collecte de données. Le manuel et le guide et manuel de méthodologie se complètent.



#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA NOTE PRECONCEPTUELLE

Les consultations sur la note préliminaire du projet se sont tenues entre le 8 février et le 15 mars 2023. Plus de 2 000 commentaires ont été reçus de 410 fournisseurs de commentaires, notamment des organisations de la société civile, des organisations du secteur privé, des groupes de réflexion, des gouvernements, des institutions financières et de développement international et experts universitaires.

Les parties prenantes et les experts ont été invités à donner leur avis sur la pertinence, la portée et l'approche du projet. Des spécialistes du sujet ont été invités à fournir des contributions techniques sur leurs domaines d'expertise couverts par « B-READY ». Pour garantir la transparence et la responsabilité du processus de consultation, tous les commentaires reçus sont rendus publics via le lien ci-dessous, à moins que le fournisseur de commentaires n'ait explicitement demandé à les garder confidentiels.

#### DE LA NOTE CONCEPTUELLE

La note conceptuelle du projet établit les objectifs, la portée et l'approche du projet ainsi qu'une description générale des indicateurs couverts et leur motivation, les approches de collecte de données, le déploiement pour la phase pilote, la couverture géographique et le calendrier général.

Elle s'appuie sur les commentaires reçus au cours du processus de consultation publique, les commentaires approfondis reçus de la part des collègues du Groupe de la Banque mondiale (GBM), les consultations avec le Conseil d'administration du GBM et les recherches plus approfondies menées par l'équipe « B-READY ». Il ne s'agit cependant pas d'une description complète de la méthodologie « B-READY ». Celle-ci sera détaillée et présentée lors de la phase de mise en œuvre du projet.

Espérons que « B-READY » fournisse aux décideurs, aux investisseurs et autres parties prenantes à l'économie mondiale les informations dont ils ont réellement besoin pour prendre des décisions éclairées sur où investir et en toute sécurité.

**Armand BOGNON**  
Juriste, Arbitre-médiateur agréé

# Revalorisation des salaires et du SMIG en République du Bénin : Une mesure sociale aboutie tardivement

Conscient que les salariés éprouveront des difficultés dans un monde où l'inflation érode la valeur réelle des salaires, le législateur béninois a prévu des mesures d'ajustement des salaires pour compenser cette érosion salariale<sup>1</sup>. Il s'agit de la revalorisation des salaires et du SMIG<sup>2</sup> en République du Bénin. Par revalorisation, on entend l'action consistant, de la part du législateur, du juge ou des parties à un contrat, à modifier le montant d'une prestation en argent, de manière à lui conserver, au regard du pouvoir d'achat, une valeur correspondant à sa fin, en corrigeant les méfaits de la dépréciation monétaire<sup>3</sup>. Autrement dit, la revalorisation est une mesure sociale du rééquilibrage du coût de la vie.

Par salaire, il faut entendre la rémunération versée par l'employeur au salarié en contrepartie du travail fourni<sup>4</sup>. Le salaire minimum interprofessionnel garanti correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré<sup>5</sup>. Pour la doctrine, le SMIG est un salaire « plancher » en dessous duquel il est interdit de payer un salarié<sup>6</sup>. La fixation du SMIG repose sur deux idées essentielles. Premièrement, il varie en fonction du coût de la vie, par rapport à l'indice national des prix à la consommation<sup>7</sup>. Deuxièmement le SMIG assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, la garantie de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi, non seulement le pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés doit être maintenu, mais aussi il doit augmenter lorsque la situation économique progresse.

L'étude du présent sujet soulève la question du constat sur la revalorisation des salaires et des moyens de réaction pour son effectivité. La réponse à cette problématique permet non seulement au gouvernement de réussir la mise en œuvre effective de la mesure de revalorisation des salaires et du SMIG, mais aussi aux salariés, de jouir de l'effectivité de la mesure. Par conséquent, cette étude requiert pour une meilleure compréhension du sujet, que le constat sur la revalorisation des salaires évolue distinctement des moyens de réaction pour l'effectivité de la mesure. A cet effet, convient-il que des moyens de réaction pour l'effectivité de la mesure (II) soient examinés à l'aune du constat sur la revalorisation (I).

## I- LE CONSTAT SUR LA REVALORISATION DES SALAIRES ET DU SMIG

« La logique à l'origine des décisions d'augmentation du salaire minimum est associée à : la réduction des inégalités ; la réduction de la pauvreté ; l'inégalité de pouvoir dans la relation de travail et les incitations au travail »<sup>8</sup>. C'est dans l'optique d'atteindre l'objectif des politiques de salaire minimum que l'actuel gouvernement béninois a promis la revalorisation salariale aux travailleurs le 31 décembre 2021. Puisque la dernière hausse des salaires au Bénin remonte à 2011. C'est lors de celle-ci que le SMIG béninois est passé de 31 625 FCFA à 40 000 FCFA. Depuis 2014, il est toujours resté à 40 000 FCFA. Alors que le code du travail a prévu une révision du SMIG tous les trois ans ou en cas de besoin<sup>9</sup>. Il était donc temps que les salaires soient revus au regard du coût de la vie. Ainsi, une première rencontre démarre entre syndicats, employeurs et l'exécutif. Une question majeure était inscrite à l'ordre du jour : la question de la revalorisation des salaires et du SMIG, sans oublier la hiérarchisation des salaires. Au terme des échanges, on retient

que les trois syndicats les plus représentatifs, le patronat et le gouvernement ont trouvé un accord sur l'augmentation des salaires. Depuis neuf ans, le SMIG est toujours resté à 40 000 FCFA. Mais par le décret no 2022-692 du 07 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti en République du Bénin, il est passé à 52 000 FCFA, soit une augmentation de 30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette mesure concerne tous les travailleurs du secteur privé.

En plus de l'augmentation du SMIG, le communiqué du conseil des ministres du 07 décembre 2022, annonce une hausse générale des salaires dans la fonction publique. L'objectif des autorités béninoises, à travers cette initiative, est de traiter équitablement tous les travailleurs du pays. Ainsi, cette mesure concerne divers domaines d'activités tels que la santé, l'éducation et l'armée etc.

Dans le cadre de l'administration publique, le gouvernement a relevé le point d'indice à des échelles d'augmentation par métier. Les petits salaires ont obtenu les hausses les plus conséquentes. Ainsi, un chauffeur de l'administration publique bénéficiera en début de carrière d'une hausse de 66% ; la sage-femme, d'une revalorisation de 51 à 29% de son revenu actuel ; le médecin entre 11 et 10% ; l'instituteur entre 34 et 12%. Les policiers, les militaires, les enseignants, les retraités en profitent aussi. Le gouvernement évalue à 60 milliards de francs CFA le coût d'application de la revalorisation des salaires de la première année.

Toutes ces analyses tendent à nous faire admettre que la revalorisation des salaires est sans aucun doute réelle. Mais, reste à savoir si elle sera effective. Son effectivité dépendra de la mise en œuvre des moyens de réaction.

## II- LES MOYENS DE REACTION POUR L'EFFECTIVITE DE CETTE MESURE

La mise en place du salaire minimum par un Etat reste un outil positif pour remédier à des situations de pauvreté et d'inégalité dans le monde du travail. Mais le tout ne suffit pas de fixer le salaire minimum, il faut surtout son effectivité dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, pour rendre effective la mesure de revalorisation des salaires et du SMIG en République du Bénin, il importe d'analyser dans un premier temps les difficultés auxquelles pourrait être confrontée la mise en œuvre de ce décret. Dans un second temps, il sera question d'énumérer les moyens de réaction dont la mise en œuvre assurerait la jouissance entière de cette mesure au profit des salariés.

S'agissant des obstacles à la mise en œuvre de cette mesure sociale, nous pouvons retenir :

La prise du pas du secteur informel sur le formel : en Afrique et plus particulièrement au Bénin, le secteur informel est très prépondérant en matière de l'utilisation de la main-d'œuvre. La main-d'œuvre vit dans une situation de précarité marquée par un taux élevé de bas salaire dans ce secteur. En effet, selon une enquête de l'INSAE<sup>10</sup>, plus de quatre travailleurs du secteur informel sur dix perçoivent au Bénin un revenu moyen inférieur au SMIG (en dessous du 2/3 du salaire médian)<sup>11</sup>. L'informalité et le caractère occasionnel qui caractérisent ce secteur font que de nombreux employeurs violent les différents textes nationaux relatifs au salaire minimum en payant leurs travailleurs en dessous du SMIG. L'effet de cette violation de

la loi est la paupérisation des travailleurs de ce secteur d'activité.

A ce premier obstacle, nous pourrions ajouter : d'une part, le désintérêt des employeurs à l'immatriculation de leurs entreprises et l'absence de dispositif de contrôle et de suivi des travailleurs. En effet, il est regrettable qu'il existe encore à ce jour des travailleurs qui ne sont pas déclarés à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, alors même que cette déclaration fait partir de la première démarche à engager par l'employeur après le recrutement<sup>12</sup>. Ceci ne permet pas un suivi de l'application du SMIG par les employeurs qui se cachent derrière cette non déclaration pour payer des salaires en dessous du SMIG. D'autre part, l'impunité des employeurs qui violent des textes relatifs à l'application du SMIG, ajoutée à la corruption des agents de l'Etat chargé de suivi et de la mise en œuvre de la mesure constituent d'autres obstacles à l'application de cette mesure de revalorisation des salaires et du SMIG au Bénin.

Au regard des obstacles énumérés ci-dessus, la mise en place des moyens dont le respect garantirait l'effectivité de la revalorisation des salaires et du SMIG s'avère importante. Ainsi, nous proposerons tout d'abord comme première démarche, une sensibilisation qui doit être faite pour montrer aux employeurs les effets positifs de la revalorisation des salaires et du SMIG sur la productivité de leur entreprise. Après cette sensibilisation, il va falloir par la suite décourager les employeurs qui ne mettront pas en œuvre cette mesure sociale, en les sanctionnant et en les punissant sévèrement. D'ailleurs, l'article 2 de ce décret<sup>13</sup> précise que « Toute infraction aux dispositions du présent décret expose l'employeur au paiement d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 309 de la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail en République du Bénin ». Il y a lieu d'ajouter ici que la Convention no 131 de l'OIT sur la fixation de salaire minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, dispose également dans son article 2.1 que « les salaires minima auront force de loi et ne pourront pas être abaissés ; leur non-application entraînera l'application de sanctions appropriées, pénales ou autres, à l'encontre de la personne ou des personnes responsables ».

Toujours dans le cadre de la sanction, les employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs à la CNSS doivent être condamnés. Sur ce point, les juges béninois font quelques efforts. Si certains juges ne condamnent pas la non déclaration des travailleurs à la CNSS, au motif du défaut de



la preuve du préjudice subi<sup>14</sup>, d'autres juges condamnent ce manquement. Ces derniers exigent souvent une régularisation de la situation sociale du salarié à la CNSS sous astreintes comminatoires<sup>15</sup>. Nous pensons que pour dissuader ces employeurs, les juges doivent aller plus loin en les condamnant au versement de dommages et intérêts pour réparation du préjudice subi pour la non déclaration des travailleurs à la CNSS.

Aussi, faudra-t-il mettre sur pied un dispositif de suivi des salariés bénéficiaires de la mesure de revalorisation. Ici, les institutions du ministère du travail doivent jouer désormais leur partition pour faciliter l'effectivité de cette mesure de revalorisation des salaires et du SMIG. Dans cette dynamique, nous proposerons la création d'une institution qui aura en charge la thématique du travail décent avec, comme domaine d'intervention, les conditions du travail et le suivi de l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Une visite à l'aide d'un comité national de vérification inopinée de l'application du SMIG dans les entreprises sera une mesure de dissuasion pour les employeurs. Dans le cadre de cette visite, les travailleurs victimes de la non application du SMIG doivent bénéficier d'un pouvoir de dénonciation de leur situation dans l'anonymat.

En définitive, la revalorisation des salaires permet de maintenir l'équilibre entre le pouvoir d'achat et le coût de la vie. Elle est donc une mesure sociale. Mais, pour que les bénéficiaires potentiels de cette dernière en jouissent effectivement, le gouvernement doit mettre en place certains moyens pour y arriver.

**Gautier MAKOUTODE**

Doctorant en droit privé à l'Université de Bordeaux  
Juriste droit des étrangers

<sup>1</sup> Article 210 alinéa 2 du code du travail a prévu que « Le salaire minimum interprofessionnel garanti peut être révisé tous les 3 ans ou en cas de besoin ».

<sup>2</sup> Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

<sup>3</sup> CORNU(G), (dir) Vocabulaire juridique, Paris, PUF, 8ème édition, 2010, p.830

<sup>4</sup> RONDET(N), Le droit du travail en schémas, 3e édition, 2021, p. 150. Voir, article 209 de la loi no98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail du Bénin.

<sup>5</sup> Ibidem

<sup>6</sup> C'est à juste titre que l'article 210 de la loi portant code du travail en République Bénin dispose qu'« aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) fixé par décret prise en conseil des ministres sur rapport du ministre chargé du travail après avis motivé du conseil national du travail ».

<sup>7</sup> L'article 210 alinéa 2 du code du travail béninois énonce dans ce sens que « Le salaire interprofessionnel garanti peut être révisé tous les 3 ans ou en cas de besoin ».

<sup>8</sup> Document d'orientation de l'Organisation Internationale des employeurs sur le salaire minimum, 2014, p. 6.

<sup>9</sup> Article 210 al. 2 du code du travail

<sup>10</sup> L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) avait réalisé en 2018 une enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel.

<sup>11</sup> Rapport de synthèse INSAE relatif à l'« Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel », Bénin, 2018, p. 34.

<sup>12</sup> L'article 59 de la Convention Collective Générale du Travail a prévu que « L'employeur doit s'affilier à la caisse nationale de sécurité sociale pour permettre aux travailleurs de bénéficier des avantages découlant de cette affiliation. L'employeur est tenu de déclarer le travailleur à la caisse de sécurité sociale dès le premier jour de son recrutement ... ».

<sup>13</sup> Décret no 2022-692 du 07 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti en République du Bénin.

<sup>14</sup> V. Décision no 166/ CH.SOC/CA-COT/2022 du 03 Août 2022 de la Cour d'Appel de Cotonou.

<sup>15</sup> V. Décision no 202/ CH.SOC/CA-COT/2022 du 07 décembre 2022 de la Cour d'Appel de Cotonou.

## L'OLEODUC NIGER-BENIN, UN OUTIL D'INTEGRATION ECONOMIQUE

Le projet oléoduc Niger-Bénin a été retenu pour courir de Diffa au sud-est du Niger à Sèmè Kraké, site officiel du Gouvernement de la République du Bénin, reliant les puits pétroliers de gisement d'Agadem (Niger) au port pétrolier en eau profonde de Sèmè-Kpodji au Bénin, pour la première exportation du pétrole nigérien sur le marché international. Prévu pour s'étendre sur près de 2000 km avec un point de passage de 675 kilomètres sur le territoire béninois, à travers les départements de l'Alibori, du Borgou, des Collines, du Plateau, et de l'Ouémé, dix-sept (17) communes et cent cinquante-deux (152) villes et villages, ce projet est conçu pour mettre en œuvre l'oléoduc, le plus long d'Afrique. L'objectif est le transport de 4,5 millions de tonne de pétrole par an, soit environ 35 millions de barils à terme avec une durée estimée du projet de 40 ans pouvant aller à 70 ans<sup>1</sup>.

La West African Oil Pipeline Company-Bénin (WAPCO), filiale béninoise du Groupe China National Petroleum Company (CNPC), spécialisée dans la construction de pipelines d'exportations est l'entreprise chargée de la mise en œuvre de l'oléoduc, le plus long d'Afrique. Suite à la pause de la première pierre le 17 septembre 2019, les travaux étaient prévus pour s'étendre sur deux ans, mais la circonstance imprévue du COVID 19 en a décidé autrement.

Malgré cette circonstance imprévue, les travaux ont effectivement démarré et comprennent une partie terrestre caractérisée par la réalisation de deux stations de pompage à Gogounou et Tchaourou, de 24 vannes et d'une station terminale et d'exportation à Sèmè<sup>2</sup> et une autre partie maritime de 15 kilomètres portant sur l'installation d'un système d'amarrage à point unique en vue du chargement des navires pour l'exportation<sup>3</sup>.

Un cadre normatif novateur (I) a permis d'accueillir ce projet de par son impact économique l'exclusif (II).

### I – Un cadre normatif novateur

Le Bénin et le Niger ont signé le 23 janvier 2019 à Niamey, un accord bilatéral portant sur la construction et l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par oléoduc suite à un protocole d'accord du 28 avril 2017 entre les deux Etats et de l'accord-cadre du 10 septembre 2018 relatif à la construction et à l'exploitation d'un oléoduc transfrontalier de pétrole brut, entre la China National Oil and Gas Exploitation and Development Company Ltd et la République du Bénin.

Le 05 août 2019, l'Accord de Gouvernement Hôte entre la République du Bénin et la société WAPCO (Bénin) intervient relativement à la construction et à l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par oléoduc. Il entrera en vigueur le 25 février 2021.

Pour justifier cet accord, le Gouvernement du Bénin s'est appuyé sur le renforcement des infrastructures de transport, en tant que levier stratégique pour le développement, prévu dans par le programme d'action du gouvernement. Etant donné que ce moyen ne peut juridiquement justifier la contrariété et l'incompatibilité de ce projet avec le droit béninois, il était impérieux d'initier une proposition de loi pour rendre les stipulations relatives à ce projet légales

et faciliter leur mise en œuvre.

C'est ce qui explique la prise du décret n° 2020-024 du 15 janvier 2020 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier applicable au projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin ayant conduit à l'adoption de la loi n° 2020-04 du 08 mai 2020 portant régime juridique, fiscal et douanier au projet de pipeline d'exportation Niger-Bénin. Pour appuyer cette loi, des mesures applicatives ont été prises à travers le décret n° 2021-026 du 20 janvier 2021 accordant une Autorisation de Transport d'Hydrocarbures à la Société West African Oil Pipeline (Bénin) Company S.A. pour le projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin et le décret n° 2021-512 du 06 octobre 2021 portant mise à disposition à la Société West African Oil Pipeline (Bénin) Company S.A. d'un immeuble du domaine privé de l'Etat pour la construction de son siège dans le cadre du Projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin.

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet et outre l'implication du Ministère de la Justice, et de la législation, du Ministère du cadre de vie et des transports en charge du développement durable, du Ministère de l'économie, ainsi que du Ministère de l'énergie de l'eau et de Mines, il est constitué par décret un comité national de suivi conformément à l'accord bilatéral. Ce comité est composé d'un sous-comité dénommé « Comité consultatif Accord de Gouvernement Hôte » dont les modalités particulières de fonctionnement sont définies avec la société WAPCO Bénin.

Eu égard à tout ce qui précède, il s'agit d'une innovation apportée à l'arsenal juridique béninois en pleine rénovation. En interpellant tout le droit applicable, la déclaration d'utilité publique et les principes de stabilisation<sup>4</sup>, le législateur fait référence au droit positif et même au droit futur non encore adopté, mais invité à la réussite du projet pipeline dont le Bénin n'est pourtant pas porteur. Malgré les particularités du projet, les mesures déployées s'apparentent fort bien à celles dressées dans le cadre d'un partenariat public privé notamment en ce qui concerne la contribution attendue du gouvernement à travers les facilités fiscales et foncières, le contenu local etc. En tout état de cause l'encadrement juridique de ce projet est une exclusivité autant dans la nature du projet, le cadre légal de ce projet, que dans l'impact économique.

### II – Un impact économique exclusif

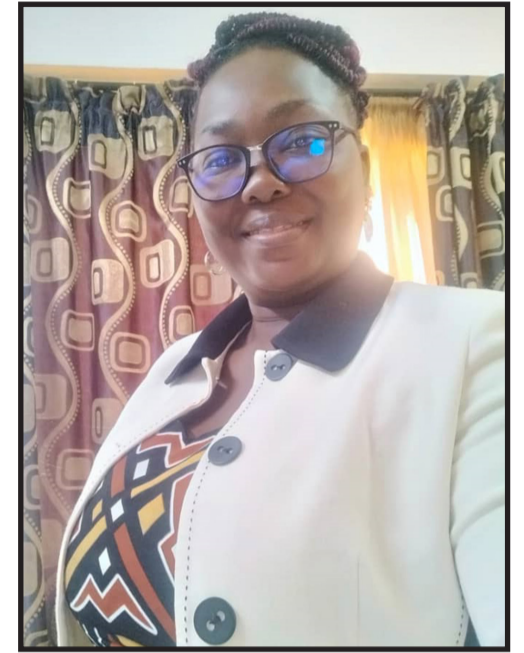
La manœuvre diplomatique à la base de l'impact économique du projet oléoduc Niger-Bénin est significatif. En réalité, ce projet participe à renflouer la coopération entre le Niger et le Bénin en confortant les accords préalables tels que l'exportation de l'uranium nigérien. Par le biais de ce projet, le Bénin sert en plus de couloir de passage du pétrole brut et non raffiné. Le point final d'exportation du pétrole nigérien constitue le retour économique important pour le Bénin, par la station terminale en haute mer à 15 km de la berge qui permettra de mettre en évidence le Bénin, comme un acteur du

marché international pétrolier desservant d'importants navires à Sèmè. Plus encore, le droit de transit et recettes fiscales pour le Bénin est estimé à 300 milliards de francs CFA durant les vingt (20) premières années. Un autre impact économique non moins important est constitué par les taxes douanières sur chaque transport de pétrole brut, pour renflouer les caisses de l'Etat.

Outre ces impacts phares abonder sur le plan économique, il faut aussi et surtout voir un axe majeur de la coopération sino-béninoise<sup>5</sup> réalisée par le WAPCO qui finance le projet d'un coût total de 4,5 milliards d'euros, avec un investissement privé de plus de 600 milliards de francs CFA pour un coût global de 608 milliards<sup>6</sup>. Le choix du Bénin est stratégique, pour l'opportunité du passage qu'offre l'Etat à travers 675 kilomètres au détriment de la solution plus avantageuse en termes de coût et de rapidité, du réseau Niger-Tchad-Cameroun. Initialement choisie, cette option n'a pas été retenue du fait des relations complexes entre l'entreprise chinoise et les autorités tchadiennes et aussi à cause de la région du lac Tchad, en permanence menacée par les groupes djihadistes.

Selon les prévisions initiales, les travaux prévus pour durer 42 mois représentent un apport de 24% au PIB national et 12% de croissance en 2022. Le Niger passera ainsi de 20000 barils à 100000 barils. Ce projet, permettant d'acheminer le pétrole brut sur le marché international, va hisser le Niger au rang des pays producteurs de pétrole et le Bénin au rang des pays abritant un oléoduc, il faut considérer le contenu local, par lequel 2500 emplois sont générés pour la période de construction et 300 autres emplois<sup>7</sup>. Aussi, la WAPCO a prévu à l'attention des jeunes des communes traversées par l'oléoduc, des formations professionnelles concernant les techniques d'échafaudage. Certes, ce projet concourra à renforcer l'intégration économique et le développement socio-économique des deux Etats.

Ce projet va servir à développer d'autres secteurs connexes. Du point de vue technique, un certain nombre de travaux en génie maritime ont ainsi été réalisés. Par ailleurs, en plus de l'oléoduc, 120 MW sont prévus pour être installés dans la zone. Des plus-values sont observées au niveau des mairies avec par exemple le Site de Tchatchou, l'un des arrondissements de la commune de Tchaourou, future base vie comme à Savè, avec en plus des infrastructures sur plusieurs dizaines d'années. Au total, 17 communes sont concernées par le projet de pipeline.



L'impact économique de l'oléoduc Niger-Bénin ne doit pas noyer les impacts sociaux et environnementaux qui ne sont pas à négliger. Radio France Internationale (RFI) et ses auditeurs trouvent que ces facteurs sont plutôt occultés dans le cadre du projet oléoduc Niger-Bénin, alors même qu'un projet similaire entre la Tanzanie et l'Ouganda fait l'objet de vives critiques<sup>8</sup>. En effet, on ne peut parler d'oléoduc ou de gazoduc sans évoquer la destruction de certains habitats entraînant le déguerpissement de certaines populations dans les communes et villes concernées par le projet en dépit des mesures de dédommagement initiées par le gouvernement. On ne parle pas non plus d'oléoduc sans considérer des stations prévues dans chaque commune et qui vont influencer les ressources amniotiques. Les tortues et baleines seront ainsi négativement impactées. En réponse à cette problématique, il faut le respect effectif par WAPCO de son cahier de charge en ce qui concerne l'environnement<sup>9</sup> et les questions connexes.

En définitive, il faut relever à travers ce projet la concrétisation de la bonne coopération entre la Chine et l'Afrique notamment le Bénin à travers le WAPCO. Celle qui induit désormais un contenu local, contrairement aux formes de coopérations précédentes, clefs en main, sans véritable implication du volet local, une interrogation subsiste pourtant ! Celle qui porte sur l'analyse du rapport entre le droit de transit du Bénin et la durée de vie intégrale du projet.

**Awa Simone MARCOS**  
Docteur en Droit

<sup>1</sup> Cf. propos du point focal, [www.presidence.bj](http://www.presidence.bj). Copyright DirCom/P, septembre 2019.

<sup>2</sup> D'une superficie totale d'environ 250.000 m<sup>2</sup>, les installations se divisent en six zones dont celles de production des auxiliaires, celles de magasinage, de maintenance, de bureau, d'habitation et de réserves.

<sup>3</sup> Lancé le jeudi 20 mai 2021, les travaux de construction sont achevés. Cérémonie de la fin des travaux de construction <https://www.youtube.com/c/BeninEdenTv>, 07 juin 2023

<sup>4</sup> Les dispositions modificatives des lois et des règlements postérieurs à la date de signature de l'Accord de Gouvernement Hôte, à l'exception de celles relatives aux normes environnementales, sous réserve des conditions énumérées dans la loi de projet. Cf décret sus évoqué.

<sup>5</sup> Cf. SOULE (Folashade), « La Chine est un partenaire plus flexible, plus rapide pour l'Afrique, même si cela comporte également des risques », in Interview Raïnath SYLLA, Pipeline Niger Bénin, « un axe majeur de la coopération Sino-béninoise », Université Catholique de Lille, Observatoire français des Nouvelles Routes de la Soie OFNRS.

<sup>6</sup> Le Ministre de l'Energie avait déclaré au lancement du projet, que 1 franc de l'argent de l'Etat béninois ne serait engagé, mais c'est sans compter les facilités accordées par le Gouvernement en terme foncier, fiscales, douanières pour la réalisation du projet.

<sup>7</sup> Bénin révélé, copyright 2023, Présidence de la République.

<sup>8</sup> L'Ouganda et Tanzanie bien décrié par les ONGs, de plus le pétrolier Total Energie français, actionnaire majoritaire de ce projet fait l'objet d'une plainte en France. Cf. Niger-Bénin : les enjeux du plus long oléoduc d'Afrique RFI.

<sup>9</sup> Cf. Niger-Bénin : les enjeux du plus long oléoduc d'Afrique RFI.

# L'actuariat : Éclairer les risques, tracer l'avenir<sup>1</sup>

Lorsque le CIPB m'a proposé d'écrire quelques mots afin de présenter le métier d'actuaire, l'exercice m'a d'emblée paru délicat et passionnant. Délicat, car il n'est en effet plus très difficile, dans notre monde de la connaissance en ligne accessible à tous, d'avoir des définitions et présentations extrêmement précises du métier d'actuaire. Passionnant, car il m'est toujours agréable de transmettre, et de manière spécifique, de faire connaître le métier d'actuaire.

Aussi, après réflexion, m'a-t-il semblé intéressant de vous livrer ici une vision personnelle de ce métier qui peut demeurer énigmatique à certains égards, et du rôle primordial qu'un actuaire peut tenir dans la conduite des affaires.

## L'inversion du cycle de production en assurance

Une manière de comprendre le rôle de l'actuaire est de partir d'une particularité parfois méconnue du métier de l'assureur. En effet, la plupart des acteurs économiques commercialisant un bien ou un service, fixent le prix de vente de leur produit en ayant une connaissance souvent précise du coût de revient de ce dernier, auquel ils ajoutent le bénéfice qu'ils souhaitent obtenir de leur activité.

Contrairement à eux, les assureurs doivent fixer le prix de vente de leurs produits (les contrats d'assurance), avant d'en connaître le prix de revient, les sinistres à indemniser ne pouvant survenir qu'après l'achat du contrat, sans que leur nombre ou leur ampleur soient connus à l'avance. Les assureurs doivent donc vivre avec l'incertitude structurelle (et non pas conjoncturelle) de savoir s'ils vont vendre à perte ou réaliser du profit, ce qui a une incidence immédiate sur leur solvabilité et par conséquent, sur la protection financière des assurés (entreprises et particuliers).

Ce mécanisme spécifique à l'assurance s'appelle l'inversion du cycle de production. D'une certaine manière, il existe une analogie avec les régimes publics d'assurance sociale, puisque les pouvoirs publics doivent fixer le niveau des cotisations patronales et salariales à payer en contrepartie des prestations sociales (retraite, santé, etc.), sans connaître à l'avance la durée de vie des retraités qui percevront leur pension, ou le montant des dépenses de santé qu'il faudra faire porter sur la solidarité nationale.

L'actuaire est le professionnel dont le rôle est de résoudre ce type d'équations, en fixant un prix dès aujourd'hui, à des engagements financiers (pensions de retraite, indemnités d'assurance) pouvant s'étendre sur plusieurs décennies, sans certitude sur l'évolution future de l'économie ou de la législation, mais en ayant le devoir de modéliser l'avenir en réduisant au maximum le risque d'erreur...

## Qu'est-ce qu'un actuaire ?

Finalement, ma première perception du rôle d'un actuaire est celle d'un spécialiste de l'évaluation du risque, ou pour utiliser des mots évocateurs, celle d'un ingénieur des risques financiers.

Me vient également souvent à l'esprit l'un des traits d'humour les plus connus dans le milieu des actuaires, qui consiste à trouver la différence entre un actuaire, un mathématicien et un physicien.

À la question « combien font 1+1 » :

- Le mathématicien, fort de sa science exacte répond naturellement 2,
- Le physicien arrive à un résultat de 1.99
- L'actuaire répond « combien voulez-vous que ça fasse ? » ou « ça dépend ».

Ceci illustre assez bien la difficulté du métier d'actuaire, c'est-à-dire de tracer l'avenir,

estimer la probabilité et la conséquence financière d'événements par nature incertains, voire imprévisibles, et dépendant d'un nombre vertigineux de paramètres économiques et socio-politiques sur des intervalles de temps traversant des générations.

Cet exemple traduit également l'univers des résultats possibles pour un investissement financier, en fonction du contexte économique dans lequel il est enclenché, ou du niveau d'anticipation dont aura fait preuve l'investisseur.

L'actuaire, dont le conseil est précieux, assure la solvabilité et la pérennité financière des entreprises d'assurance, des institutions financières et de toute entreprise soumise à de l'incertitude financière, tout en préservant les intérêts des épargnants et des assurés.

## Formation des actuaires

Mathématicien de formation, l'actuaire est comparable à un arbre dont les racines, profondes et bien ancrées dans le sol sont scientifiques et financières (mathématiques, statistiques, probabilités), mais dont les branches et le feuillage sont diversifiés : étude des comportements humains, économie, comptabilité, droit privé, droit public, droit des affaires, droit des assurances, protection sociale, marketing... Cette formation pluridisciplinaire fait de l'actuaire un expert de l'évaluation, de la modélisation et de la gestion des risques financiers, qui utilise son expertise mathématique et son expérience pour estimer et minimiser l'incertitude financière pour tous les acteurs de l'économie.

Si les parcours académiques diffèrent entre les mondes francophone et anglo-saxon, les premières associations professionnelles d'actuaires, nées parfois sous une forme primitive de sociétés savantes en mathématiques, datent de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Les actuaires ont ainsi, très tôt, voulu édicter des règles de compétence et de déontologie rigoureuses, et sont soucieux de disposer de principes de formation continue et de corpus obligatoires communs pour maintenir une certification, gage d'excellence. En outre, les textes réglementaires et normatifs définissent désormais l'importance capitale de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques, considérées officiellement comme des fonctions clé dans les compagnies d'assurance, aux côtés de la conformité et de l'audit interne.

L'Association Actuarielle Internationale, qui regroupe les différentes associations locales dès lors que ces dernières obéissent à un ensemble de règles, représente plus de 60000 actuaires dans le monde à travers ses associations adhérentes.

## Les champs actuariels

D'une manière générale, les compétences actuarielles, qui n'ont de cesse de se complexifier avec les enjeux croissants de notre temps (risques financiers, politiques, cyber, climatiques affectant tous les pans de l'économie allant de l'agriculture au tourisme en passant par le secteur de la construction...), sont indispensables dès lors que survient la nécessité d'évaluer les conséquences financières d'événements incertains.

Une majorité d'actuaires travaillent dans les compagnies d'assurance (60% en France), ainsi que dans le pilotage des régimes d'avantages sociaux aux salariés, des régimes publics et privés de retraite, d'assurance maladie, de protection sociale en général. Ils interviennent également dans les secteurs bancaires et de la finance.

Une forte proportion d'actuaires travaille dans des cabinets de conseil ou d'audit, ces derniers apportant leur expertise sur l'ensemble des domaines précités. L'industrie, la recherche et l'enseignement, ainsi que l'administration sont d'autres domaines d'exercice des actuaires.

Portrait-robot d'un actuaire

La fonction est évolutive et s'adapte aux exigences de son époque. L'intelligence artificielle et la manipulation de quantités toujours plus importantes de données (Big data) occupent par exemple une part croissante de l'activité des actuaires, de même que les effets déjà visibles des changements climatiques.

Elle est également très diverse et internationale dans son exercice.

Mon expérience m'a ainsi conduit sur des chemins fort différents les uns des autres, sur les cinq continents :

- L'évaluation et la comptabilisation d'indemnités de fin de carrière, d'actions gratuites, de santé, de stock-options, de médailles du travail, de préretraite pour des entreprises publiques, privées, cotées ou non, de petite ou de grande taille, multinationales ou opérant sur des marchés domestiques exclusivement
- L'élaboration de plans stratégiques pour des compagnies d'assurance
- La mise en place de partenariats de bancassurance
- La direction de ou la contribution à des projets de grande envergure : mise en place de la gouvernance d'une compagnie d'assurance, mise en conformité à une nouvelle réglementation, mise en place de SI en assurance
- L'étude de rentabilité et l'évaluation de portefeuilles d'assurance
- Le conseil réglementaire et l'analyse détaillée de dispositions législatives pour les assureurs
- La création de produits d'assurance vie et santé : décès, épargne, unités de compte, frais de soins
- La rédaction et la revue de documents contractuels, de gestion, de procédures et de politiques écrites
- Le calcul de provisions d'assurance vie, santé et dommages (automobile, incendie...)
- La création de dispositifs de gestion des risques et la gestion du capital économique
- L'identification, la quantification et la détermination de stratégies de gestion des risques (évitement, réduction, suppression...)
- La réalisation d'études d'adéquation actif-passif (ALM) et d'appétence aux risques en assurance
- L'évaluation de la solidité de portefeuilles bancaires
- La contribution à la création de régimes de protection sociale

Et le champ des possibles est encore plus vaste !

Outre ses compétences techniques indispensables à un tel univers, l'actuaire est curieux, ouvert d'esprit, sensible au monde qui l'entoure, désireux d'apporter de la valeur à l'entreprise et au citoyen, capable d'expliquer simplement des sujets souvent complexes, pragmatique et constamment à la recherche de l'excellence. Il est aussi doté d'une déontologie et d'une éthique à toute épreuve, inculquées dès les premiers jours de sa formation et rappelées tout au long de sa carrière.

<sup>1</sup> Devise de l'Institut des Actuaires



## Cédric BATOSSI

Après près de 20 années d'expérience internationale en Afrique et en Europe, dans des compagnies d'assurance, des cabinets de conseil et d'audit de premier plan, et sur des problématiques extrêmement variées, il est installé au Bénin depuis septembre 2023 pour y accompagner les entreprises, les compagnies d'assurance et toutes les institutions désireuses d'évaluer l'incertitude financière et maîtriser leur rentabilité et leurs risques.

Ses domaines d'expertise couvrent l'évaluation et la comptabilisation des avantages sociaux, l'assurance, la retraite, l'actuariat et la gestion des risques. Il a en outre une passion pour l'analyse et l'interprétation des textes réglementaires dans l'exercice de ses fonctions.

## Cédric BATOSSI

Actuaire Conseil | Risk Manager | Expert Assurance et protection sociale | Membre qualifié de l'IA

## JUSTITIA - CIPB

85, avenue Steinmetz  
03 BP 4304 / Tél. +229 95 42 90 42  
info@cipb.bj / Cotonou - Bénin  
N° 2002/2165/MISD/DC/SG/DAI/SAAP

## EQUIPE DE RÉDACTION

Nathalie SOSSOU  
Martine AÏVO  
Chimène GODONOU  
Pamela TCHIBO  
Armand BOGNON  
Awa Simone MARCOS  
Cédric BATOSSI  
Gautier MAKOUTODE

## CONSEIL JURIDIQUE

Serge PRINCE AGBODJAN

## COORDINATION

Léopold ADJAKPA ABILE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Eric Codjo MONTCHO AGBASSA  
Professeur Agrégé des Facultés de Droit

## Nous sommes preneurs !

Ce bulletin de « JUSTITIA » est à sa 38<sup>ème</sup> parution.

Nous attendons vos conseils, vos remarques et critiques.

**Nous vous rappelons qu'il est également à votre service, si vous souhaitez vous exprimer, faire une annonce ou participer à sa conception.**